

AVENANT N°1 DU 19 JUIN 2007

Avenant portant modification de l'article 2-6-Garantie rente éducation (OCIRP) du personnel cadre et non cadre.

Préambule

Au regard des résultats du régime de rente éducation assuré par l'OCIRP, il est convenu en accord avec l'organisme assureur d'améliorer la garantie rente éducation et d'instaurer une rente de conjoint en l'absence d'enfant à charge.

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2007, le montant de la rente éducation est porté à hauteur de 10% du salaire annuel brut de référence par enfant à charge tel que défini à l'article 8-5.

Cette rente est doublée pour les orphelins de père et de mère.

La rente est versée sans limitation de durée en cas d'invalidité reconnue par la Sécurité sociale avant le 21^{ème} anniversaire de l'enfant, le mettant dans l'impossibilité de se livrer à une activité professionnelle.

Les rentes sont versées trimestriellement et à terme d'avance.

Le versement des rentes éducation par anticipation en cas d'IAD met fin à la garantie.

Rente en cours de service

Les rentes en cours de service sont portées également à 10% du salaire de référence à compter du 1^{er} juillet 2007.

Article 2

Rente temporaire de conjoint en l'absence d'enfant à charge

Par ailleurs, il est ajouté à compter du 1^{er} juillet 2007, une rente temporaire de conjoint versée en cas d'absence d'enfant à charge : cette rente fixée à hauteur de 10% du salaire de référence est versée au conjoint ou concubin dans les conditions fixées par le règlement général de l'OCIRP en son article 9 « Bénéficiaires » sur une période de 5 ans.

Article 3

Le taux de cotisation est maintenu à 0,08% du salaire TA-TB.

Article 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au ministère de l'emploi et de la cohésion sociale.

Fait à Paris, le 19 juin 2007

(Suivent les signatures)

Pour la Fédération Nationale de l'Habillement
Monsieur Charles MELCER

Pour la CFTC / CSFV
Monsieur Eric SCHERRER

Pour la Chambre Nationale des Détaillants en
Lingerie
Monsieur Jacques PONNARD

Pour la FNECS/CFE-CGC
Madame Elise BENISTI

Pour la Fédération du Commerce, de la
distribution et des services CGT
Monsieur Karl GHAZI

Pour la Fédération des services CFDT
Monsieur Gérard SIERPAKOWSKI

